

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Télétravail : sortir de l'improvisation

2 avril 2020

L'instauration du télétravail négocié a été soutenue par la CFDT Cadres depuis les premiers accords interprofessionnels, initiatrice de l'accord cadre européen du 16 juillet 2002 et de l'accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005. La CFDT Cadres a depuis développé une expertise utile et reconnue : conseil aux équipes de négociation d'accord d'entreprise, respect du droit à la déconnexion, mise en garde contre les risques de surcharge cognitive.

Au total, avant la crise, près de 10% des travailleurs bénéficiaient d'un télétravail encadré de garde-fous, avec une limite à deux, voire trois jours, par semaine, un suivi managérial et un lieu dédié à domicile. Beaucoup bénéficiaient également du télétravail occasionnel. Aujourd'hui la crise sanitaire impose un large mouvement qui concernerait, selon l'Insee, plus de 30% des travailleurs. Ce chiffre pourrait augmenter puisque le ministère du Travail estime que plus de 40% des postes de travail sont praticables à distance.

La CFDT Cadres met en garde contre les dérives et le dévoiement du télétravail et appelle au nécessaire appui aux télétravailleurs, dont beaucoup ne sont pas en conditions habituelles mais en mode dégradé de travail à distance.

Elle appelle les managers et les responsables ressources humaines à demeurer à l'écoute de ces nouveaux télétravailleurs qui subissent cette modalité avec plus ou moins de facilités, improvisent par eux-mêmes la continuité de leur engagement professionnel, le plus souvent dans un environnement personnel lui aussi bouleversé.

Des points de vigilance s'imposent : maintenir le lien individuel et collectif, fournir un équipement adéquat, adapter la charge de travail et les échéances - un environnement, confiné avec sa famille, permet rarement une efficacité à 100% -, garantir les plages de déconnexion, limiter au maximum l'intrusion et la porosité tout en étant ouvert aux marges de manœuvre pour les salariés...

Le travail à distance ne doit pas dégrader la santé des travailleurs ni leurs conditions de travail, ni les conditions de leur équilibre vie professionnelle - vie personnelle rendu précaire ; il impose à l'entreprise ou l'administration de remplir son rôle.

Contact presse
33 6 71 12 86 10

